Accusé de réception en préfecture 078-257802132-20190214-300119-3-DE Date de télétransmission : 14/02/2019 Date de réception préfecture : 14/02/2019

DEPARTEMENT DES YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE MUSEE PROMENADE MARLY-LE-ROI / LOUVECIENNES

Arrondissement de Saint-Germain-en-Lave

Siège : Mairie de Marly-Le-Roi

Correspondance : Mairie de Saint-Germain-en-Laye

SEANCE DU 30 janvier 2019

PUBLIE LE: 14 février 2019

Délibération n° 300119-3 : Convention de raccordement au réseau eau et électricité – SARL DU&MA

L'an deux mille dix-neuf, le trente janvier à dix-huit heures trente, le Comité du Syndicat Intercommunal pour le Musée Promenade Marly Le Roi - Louveciennes, dûment convoqué par le Président le vingt-trois janvier, s'est réuni au Musée Promenade à Louveciennes, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-François PERRAULT**, Président du Syndicat Intercommunal.

SEANCE DU 30 JANVIER 2019

Présents

LOUVECIENNES Philippe DELARUE, 1ER VICE PRESIDENT

MARLY-LE-ROI Jean-François PERRAULT, PRESIDENT

Stéphanie THIEYRE, 2EME VICE PRESIDENTE Hubert POTHELET, DELEGUE TITULAIRE Claudia PICON, DELEGUEE TITULAIRE

Absents excusés

LOUVECIENNES Jean-Philippe SCHWEITZER, DELEGUE TITULAIRE

Laurence LAFONT, DELEGUEE TITULAIRE

Assistaient à la séance

Monsieur Matthieu SAILLARD, Directeur Général des Syndicats Intercommunaux Madame Géraldine CHOPIN, Directrice du Musée Promenade

	2
	5
	5
	2
· ·	7

Accusé de réception en préfecture 078-257802132-20190214-300119-3-DE Date de télétransmission : 14/02/2019 Date de réception préfecture : 14/02/2019

SI MUSEE PROMENADE / CS -300119-3

OBJET: CONVENTION DE RACCORDEMENT AU RESEAU EAU ET ELECTRICITE - SARL DU&MA

RAPPORTEUR: Monsieur le Président

VU le Code général des Collectivités territoriale ;

VU les statuts du Syndicat intercommunal pour l'aménagement du Musée-Promenade ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'opération de travaux portant sur la réhabilitation du Musée-Promenade à Louveciennes, l'entreprise titulaire du marché, la société DU&MA sollicite le syndicat pour la mise à disposition des fluides électricité et eau ainsi que l'utilisation de l'ascenseur ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être établie afin de convenir de cette mise à disposition pour l'accès aux fluides (eau, électricité) et équipements (ascenseur), moyennant une rémunération calculée en fonction des consommations réelles, sur relevé contradictoire des index à l'ouverture et à la fermeture du chantier;

CONSIDERANT que la convention fait également état de la mise en sécurité de l'ascenseur par l'entreprise en charge de la maintenance de l'appareil. Un devis a été établi par le mainteneur afin de prendre toutes les mesures nécessaires à sa protection et devra être pris en charge par la SARL DU&MA;

CONSIDERANT que ces mises à dispositions seront faites pour la durée du chantier et prendront fin à la réception de l'ouvrage ;

CONSIDERANT que les charges liées à la consommation d'eau et d'électricité font l'objet d'un remboursement auprès du Syndicat intercommunal Musée-Promenade (SIMP), au coût réel des contrats existants de ce syndicat ;

CONSIDERANT que si un usage non conforme était constaté par le SIMP, celui-ci pourra être indemnisé des éventuels préjudices ;

LE COMITE,

Après avoir entendu les explications de son Président et en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE le président à signer la convention de raccordement au réseau eau et électricité avec la société DU&MA

Fait à Marly-le-Roi, le 1 4 FEV, 2019

Transmis en préfecture et affiché le

1 4 FEV. 2019

Pour Extrait Conforme

Jean-François PERRAULT

Président du Syndicat Intercommunal